



# **INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE**

## **PLAN DE MESURES CORRECTIVES À L'USAGE DU CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE**

**JUIN 2021**

### **CORRECTIVE ACTION PLAN REQUIREMENTS for the International Cyanide Management Code**

**INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE**

1400 I Street, NW, Suite 550, Washington, DC 20005, USA

Tél. +1.202.495.4020 | Fax +1.202.835.0155 | Courriel [info@cyanidecode.org](mailto:info@cyanidecode.org) | Site Internet

[CYANIDECODE.ORG](http://CYANIDECODE.ORG)

# PLAN DE MESURES CORRECTIVES

## Contents

<b>Plan de mesures correctives .....</b>	<b>1</b>
Consignes .....	1
Contenu requis du Plan de mesures correctives .....	1
Rapport d'achèvement du Plan de mesures correctives.....	1



# PLAN DE MESURES CORRECTIVES

Le Code international de gestion du cyanure (ci-après appelé « le Code », « Code » ou « le Code du cyanure »), ce document et tout autre document ou source d'information référencés sur le site [www.cyanidecode.org](http://www.cyanidecode.org) sont considérés comme fiables et ont été préparés de bonne foi d'après les informations dont disposaient les rédacteurs. Cependant, aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces documents ou de ces sources d'informations. Aucune garantie n'est offerte quant au pouvoir de l'application du Code, des documents supplémentaires disponibles ou des documents cités comme sources de références, de prévenir les dangers, accidents, incidents ou blessures des employés et/ou des membres du public sur un site minier spécifique où l'or ou l'argent sont extraits du minerai par un procédé industriel d'exploitation par cyanuration. La conformité au Code n'a pas pour but de remplacer, de violer ou de modifier et ne remplace pas, ne viole pas ou ne modifie pas de quelque manière que ce soit les exigences liées aux statuts, aux lois, aux réglementations, aux ordonnances ou autres au niveau national, local ou de l'État concernant les domaines inclus dans ce document. La conformité au Code est une initiative d'adhésion entièrement volontaire qui n'a pas pour but de créer, d'établir ou de reconnaître et ne crée pas, n'établit pas ou ne reconnaît pas d'obligations ou de droits légalement exécutoires de la part de ses signataires, de ses partisans ou de toute autre partie.



# PLAN DE MESURES CORRECTIVES

## Plan de mesures correctives

### Consignes

- 1) L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de mesures correctives font partie intégrante de tout audit de conformité au Code du cyanure d'une exploitation minière, d'une exploitation de production de cyanure ou d'une exploitation de transport de cyanure où l'auditeur, sur la base des conclusions de l'audit, détermine que l'exploitation est en conformité substantielle et est certifié sous conditions, ou est en non-conformité et ne peut pas être certifié.
- 2) La mise en œuvre complète du plan de mesures correctives et la notification adéquate à l'Institut international de gestion du cyanure (l'« IIGC » ou « l'Institut ») doivent être achevées dans l'année suivant la publication sur le site Web du Code du cyanure du Rapport de synthèse de l'audit d'une exploitation dont la conformité a été jugée substantielle.
- 3) Aucun délai n'est exigé pour la mise en œuvre d'un Plan de mesures correctives destiné à corriger une constatation de non-conformité.
- 4) Aucune format spécifique n'est exigé pour le Plan de mesures correctives.
- 5) Un Plan de mesures correctives doit être soumis à l'IIGC avec tout Rapport de synthèse de l'audit ayant conclu à une conformité substantielle ou à une non-conformité pour une ou plusieurs Normes de pratique.

### Contenu requis du Plan de mesures correctives

- 1) L'identification de la Norme de pratique d'exploitation minière, de production ou de transport en vertu de laquelle une insuffisance a été constatée.
- 2) Une brève description de la ou des insuffisances.\*
- 3) Description détaillée des mesures correctives requises pour chaque insuffisance.\*
- 4) Preuve requise par l'auditeur pour la vérification de la réalisation de chaque mesure corrective.
- 5) La date d'achèvement proposée pour chaque mesure corrective.

### Rapport d'achèvement du Plan de mesures correctives

L'auditeur doit vérifier la mise en œuvre complète du Plan de mesures correctives et communiquer les résultats à l'IIGC au plus tard 30 jours après l'achèvement de toutes les mesures correctives. Ce rapport d'achèvement du Plan de mesures correctives doit fournir un résumé des preuves qui ont abouti à la conclusion d'une conformité totale pour chaque anomalie qui a été notée dans le rapport de synthèse de l'audit et a été incluse dans le Plan de

---

\* Les problèmes de sécurité concernant le stockage du cyanure sont un sujet sensible, par conséquent, tout élément du plan de mesures correctives ayant un lien avec la sécurité ne doit être abordé que de manière à pouvoir identifier un besoin d'amélioration en matière de sécurité, mais sans entrer dans les détails de l'insuffisance ou de la mesure corrective.



# PLAN DE MESURES CORRECTIVES

mesures correctives. Ce rapport d'achèvement du Plan de mesures correctives doit être soumis et signé par l'auditeur principal.

